

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-16

**CONTENTIEUX DES CONTRATS PUBLICS
Autorisation d'ester en justice - (Cassation)**

1) Etat de la procédure

Dans le cadre de la passation du contrat de partenariat public-privé pour la construction et la maintenance du pont de Verdun-sur-Garonne, le Conseil Général a procédé à la sélection des candidats admis à participer.

La procédure a fait l'objet à l'initiative de la Société Baudin-Chateauneuf -candidat non retenu- d'un référé pré-contractuel. Par décision du 7 août 2008, le juge des référés a rejeté l'ensemble des demandes de la Société tendant à obtenir la suspension de la passation du contrat, l'annulation de la décision relative à cette passation et la reprise d'une nouvelle procédure.

2) Les développements contentieux

Le seul recours possible contre l'ordonnance du 7 août 2008 du juge des référés relève du juge de cassation. La société Baudin-Chateauneuf a exercé ce recours et formé un pourvoi en cassation admis le 5 janvier 2009.

Considérant le ministère d'avocat devant le Conseil d'Etat, j'ai été amené en application de l'article L 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater le Cabinet d'avocats WAQUET-FARGE-HAZAN (Maître Hélène FARGE) chargé d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Le cabinet d'avocats aura à répondre aux différents moyens développés par le requérant, au principal ceux opposés devant le juge du tribunal administratif.

Dans ce cadre, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux dans le cadre de la passation du contrat de partenariat public-privé pour la construction et la maintenance du Pont de Verdun-sur-Garonne ;
- Ratifie l'intervention en défense ;
- Mandate, à cet effet, le Cabinet d'Avocats WAQUET-FARGE-HAZAN (75 Paris), chargé devant le Conseil d'Etat d'une mission d'assistance et de représentation juridiques (instance n° 320037).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,